

## **Règlement du concours**

*Gagnez 2 500 \$ pour votre prochain système de drainage*

## **Résumé du concours**

*Gagnez 2 500 \$ pour votre prochain système de drainage*

- Chaque client qui aura fait l'installation d'un système de drainage d'une valeur de 2 500 \$ et plus et publié un égoportrait sur la page du concours [www.aedaq.com/concours](http://www.aedaq.com/concours) entre le 13 septembre 2019 et le 31 décembre 2020 23 h 59 obtiendra son coupon de participation au tirage de 2 500 \$ pour l'installation d'un prochain système de drainage. Les travaux doivent avoir été faits par un entrepreneur membre de l'Association des entrepreneurs en drainage du Québec, ci-après nommée AEDAQ.
- L'entreprise participante : AEDAQ, 2750, chemin Sainte-Foy, bureau 259, Québec, G1V 1V6
- Date de lancement : 13 septembre 2019
- Date limite de participation : 31 décembre 2020 à 23 h 59.
- Date du tirage : 15 janvier 2021 à 13 h dans les bureaux de Morin Partenaire Stratégique situés au 174, rue Saint-Damase, Drummondville, J2B 6G9.
- Sélection du gagnant par tirage au sort.
- Le gagnant doit répondre correctement à la question d'habileté mathématique pour l'attribution du prix.
- Annonce du gagnant par téléphone, sur la page Facebook de l'AEDAQ et sur la page du concours [www.aedaq.com/concours](http://www.aedaq.com/concours)
- Valeur du prix : 2 500 \$ applicable à l'installation d'un prochain système de drainage.
- La liste complète des est disponible sur le site web du concours au [www.aedaq.com/concours](http://www.aedaq.com/concours)

## **Règlement du concours**

Le concours « Gagnez 2 500 \$ pour votre prochain système de drainage » est organisé par l'AEDAQ. Le public peut se procurer un exemplaire du règlement du concours sur le site web dédié exclusivement à celui-ci au [www.aedaq.com/concours](http://www.aedaq.com/concours).

### **1. Conditions de participation au concours**

- a. Chaque CLIENT, ayant fait l'installation d'un système de drainage d'une valeur minimale de 2 500 \$ et publié un égoportrait sur la page web du concours [www.aedaq.com/concours](http://www.aedaq.com/concours) entre le 13 septembre 2019 et le 31 décembre 2020 23 h 59 obtiendra une (1) participation pour le tirage d'un prix de 2 500 \$ applicable à l'installation d'un prochain système de drainage.
- b. Le CLIENT tiré au sort devra répondre correctement à la question d'habileté mathématique pour être déclaré gagnant.

- c. **ADMISSIBILITÉ** : le concours est ouvert à tous les résidents du Québec ayant acheté un système de drainage d'une valeur minimale de 2 500 \$ chez l'un des entrepreneurs membres de l'AEDAQ durant la période du concours, soit du 13 septembre 2019 au 31 décembre 2020 23 h 59. Ci-après nommé CLIENT.

## **2. Description du déroulement du concours**

- a. Chaque CLIENT ayant acheté un système de drainage d'une valeur minimale de 2 500 \$ chez l'un des entrepreneurs membres de l'AEDAQ et publié un égoportrait sur la page web du concours [www.aedaq.com/concours](http://www.aedaq.com/concours) durant la période du concours, soit du 13 septembre 2019 au 31 décembre 2020 23 h 59, obtiendra une (1) participation.
- b. Le CLIENT est responsable de son inscription. Le CLIENT obtiendra une confirmation par courriel de son inscription au concours.
- c. L'AEDAQ procédera au tirage au sort du gagnant d'un prix de 2 500 \$ applicable pour l'installation d'un prochain système de drainage le 15 janvier 2021 à 13 h dans les bureaux de Morin Partenaire Stratégique situés au 174, rue Saint-Damase, Drummondville, J2B 6G9.

## **3. L'endroit où le public doit s'inscrire pour participer au concours**

- a. Pour prendre part au concours « Gagnez 2 500 \$ pour votre prochain système de drainage », les participants doivent contacter l'entrepreneur en drainage le plus près de chez eux, membre de l'AEDAQ, pour obtenir un formulaire de participation. Les participants devront apporter le formulaire de participation dûment complété directement au bureau de l'AEDAQ 2750, chemin Sainte-Foy, bureau 259, Québec, G1V 1V6.

## **4. Date et heure limite de participation au concours**

- a. Date limite de participation : 31 décembre 2020 à 23 h 59.

## **5. Description de la méthode d'attribution des prix**

- a. Le 15 janvier 2021 à 13 h, Morin Partenaire Stratégique procédera au tirage au sort du gagnant de 2 500 \$ applicable pour l'installation d'un prochain système de drainage, soit le premier formulaire de participation tiré.
- b. Le gagnant sera contacté par téléphone et annoncé sur la page Facebook de l'AEDAQ et du concours au [www.aedaq.com/concours](http://www.aedaq.com/concours). Il pourra venir prendre possession de son prix chez AEDAQ, 2750, chemin Sainte-Foy, bureau 259, Québec, G1V 1V6, moyennant la vérification de son identité et l'obtention de la bonne réponse à la question mathématique.

## **6. La description détaillée du prix**

- a. AEDAQ s'engage à offrir un (1) prix pour la période du concours totalisant une valeur de 2 500 \$ applicable sur l'installation d'un prochain système de drainage.

- b. Le prix n'est pas transférable à quiconque. Le gagnant pourra choisir entre 2 500 \$ applicable sur l'installation d'un prochain système de drainage ou 2500 \$ en argent comptant.

## **7. Le lieu, la date et l'heure précise de la désignation du gagnant du prix**

- a. L'AEDAQ désignera le gagnant du prix le 15 janvier 2021 à 13 h dans les bureaux de Morin Partenaire Stratégique situés au 174, rue Saint-Damase, Drummondville, J2B 6G9.

## **Mentions**

1. Mention du média utilisé pour aviser le gagnant du prix
  - a. L'AEDAQ téléphonera au gagnant durant la semaine du 15 janvier 2021 afin de l'informer du prix qu'il a gagné.
  - b. L'AEDAQ inscrira le nom du gagnant du concours directement sur sa page Facebook et sur la page web du concours au [www.aedaq.com/concours](http://www.aedaq.com/concours) à partir 15 janvier 2021.
  - c. Le CLIENT devra s'assurer d'inscrire des coordonnées valides lors de son inscription au concours sur le coupon de participation.
2. L'endroit, la date et l'heure limite où le prix doit être réclamé
  - a. Le gagnant pourra récupérer son prix à l'AEDAQ, 2750, chemin Sainte-Foy, bureau 259, Québec, G1V 1V6.
  - b. Le gagnant devra fournir une preuve de son identité pour réclamer son prix.
  - c. Si toutefois le gagnant ne réclamait pas son prix avant le 21 janvier 2021, l'AEDAQ se verrait dans l'obligation de faire un autre tirage parmi tous les coupons de participation reçus.
3. Mention que le gagnant sera sélectionné par un jury, si c'est le cas
  - a. Aucune sélection ne sera effectuée par un jury dans le cadre de ce concours.
4. Mention que, dans tous les cas, doivent être, au moins, exclues les personnes spécifiées
  - a. Les propriétaires, les employés, les associés, les représentants, les agents, les consultants liés à l'AEDAQ ou les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.
5. Mention
  - a. Un différend, quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire, peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend, quant à l'attribution d'un prix, peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

6. Nature de l'épreuve à laquelle doit se soumettre un gagnant pour obtenir son prix

- a. Chaque CLIENT, ayant fait l'installation d'un système de drainage durant la période du concours, soit du 13 septembre 2019 au 31 décembre 2020 23 h 59, ainsi que publié un égoportrait sur la page du concours [www.aedaq.com/concours](http://www.aedaq.com/concours) et qui aura reçu une confirmation par courriel de sa participation aura une chance de gagner 2 500 \$ applicable à l'installation d'un prochain système de drainage.
- b. La réponse à une épreuve mathématique à quatre opérations sera exigée pour la remise du prix :  $(4-2) + 1 =$
- c. Le concours est ouvert à tous les résidents du Québec ayant l'âge de la majorité (dix-huit [18] ans et plus), et ayant fait l'installation d'un système de drainage d'une valeur minimale de 2 500 \$ auprès d'un entrepreneur membre de l'AEDAQ durant la période du concours, soit du 13 septembre 2019 au 31 décembre 2020 23 h 59.

7. Affichage du règlement du concours

Le règlement du concours est disponible au [aedaq.com/concours](http://aedaq.com/concours).

8. Mentions légales

- a. L'AEDAQ se dissocie d'erreurs pouvant être commises par le CLIENT lors de son inscription au concours. Les données et les éléments d'une inscription qui ont été falsifiés ou modifiés sont déclarés nuls. Le participant est tenu d'aviser l'AEDAQ pour toute erreur relevée dans le formulaire au moment de la réception de la confirmation par courriel.
- b. Si pour quelques motifs que ce soit et à sa seule discrétion, il est impossible de mener le concours comme prévu initialement ou si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'AEDAQ, le commanditaire, se réserve le droit, sans préavis (le cas échéant, l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux [la « RACJ »] s'applique au Québec)) d'annuler, de modifier, de prolonger ou d'interrompre le concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, sans limites, et ce, en annulant tout mode de participation ou en sélectionnant un gagnant à partir des bulletins déjà reçus.
- c. L'AEDAQ se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier quiconque viole le processus d'inscription ou le déroulement du concours, ou contrevient au règlement de manière à perturber le concours. Toute tentative visant à endommager délibérément le concours ou à nuire à la tenue légitime du concours constitue une infraction aux codes civil et criminel. Dans une telle éventualité, l'AEDAQ se réserve le

droit de solliciter un recours en justice jusqu'aux limites permises par la loi. Le commanditaire ne peut être tenu responsable de toute erreur ou négligence éventuelle concernant le concours.

d. En participant à ce concours, le gagnant autorise l'AEDAQ ainsi que ses représentants, à utiliser, dans toute publicité connexe, son nom, sa photographie (incluant la photo soumise pour participer au concours), son image, sa voix, toute déclaration qu'il pourrait faire au sujet du prix, son lieu de résidence (ville et province seulement), à des fins de publicité diffusée à l'échelle mondiale, à perpétuité et dans tous les types de médias, y compris Internet, sans aucune rémunération.

e. Il n'y aura aucune communication ou correspondance avec les participants, à l'exception des gagnants ou d'une erreur relevée par le participant dans le formulaire d'inscription.

f. En participant à ce concours, les gagnants autorisent l'AEDAQ et ses représentants à communiquer directement avec eux en utilisant les coordonnées fournies lors de l'inscription.

g. Les résidents du Québec peuvent soumettre tout litige relatif à la conduite ou à l'organisation d'un concours publicitaire à la RACJ pour obtenir une décision. Tout litige, quant à l'attribution d'un prix, peut être soumis à la RACJ, qui n'aidera les deux parties qu'à en arriver à un règlement.

h. En cas de divergence entre les détails du concours contenus dans le présent règlement officiel et les détails du concours contenus dans toute forme de documentation promotionnelle (matériel relatif au concours), les détails du concours énoncés dans le présent règlement auront préséance.

### **Consentement des participants**

a. En participant au concours, chaque candidat permet au commanditaire (AEDAQ), à ses agents, agences de promotion et représentants de recueillir les renseignements fournis à l'inscription pour administrer le concours.

b. La participation à ce concours comporte l'acceptation du présent règlement, dont AEDAQ se charge de l'application. Toutes ces décisions sont définitives.